

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs
de certains types de polyéthylène téréphtalates (PET)
(Réglementation antisubvention)**

En application du règlement (CE) n° 2603/2000 (JO L 301/2000), dont les dispositions ont été maintenues par le règlement d'exécution (UE) n° 461/2013 (JO 137/13), un droit compensateur définitif a été institué à l'importation de certains types de polyéthylène téréphtalate (PET) originaires, entre autres, de l'Inde.

Ces produits relèvent actuellement du code NC 3907 60 20.

Par ailleurs, la Commission a accepté, par sa Décision 2000/745/CE - JO L301/2000, ultérieurement modifiée, les engagements offerts par les producteurs indiens

- Pearl Engineering Polymers Limited (CACO A181),
- Reliance Industries Limited (CACO A182) et
- South Asean Petrochem Limited, devenue Dhunseri Petrochem & Tea Limited (CACO 585).

Compte tenu à la fois de l'abrogation du droit antidumping qui existait en parallèle au droit compensateur, et de manquements des sociétés à certaines de leurs obligations, ces trois engagements sont retirés.

La décision 2000/745/2000 est abrogée et le droit compensateur définitif est applicable à compter du 1^{er} mars 2014 à l'encontre de ces sociétés, aux taux respectifs de 90,4 euros /tonne (CACO A181), 74,6 euros /tonne (CACO A182) et 106,5 euros /tonne (CACO A 585).

Le règlement d'exécution (UE) n° 461/2013 (JO 137/13) est modifié en conséquence.